

DEPARTEMENT DU VAR



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT du registre des
délibérations

Séance du 09.05.2023

VILLE DE DRAGUIGNAN

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai à treize heures trente, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain HAINAUT, Vice-président du CCAS.

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---------|
| Afférent au Conseil d'Administration | En exercice | Votants |
| 17 | 17 | 06 |

Présents

MMES Françoise MAURICE ; Sylviane NERVI-SITA ; Martine ZERBONE ; Brigitte DUBOUIS ; Laureline AUBOURG BASTIANI.

M. Alain HAINAUT.

Absents

MMES Annie TREMEJE ; Céline MATHIEU ; Camille DIQUELOU ; Amandine SAUVENET ; Monique BONNET.

MM. Richard STRAMBIO ; Philippe SCHRECK ; UDAF ; Jean-Marc PEDRONA, Yves SIBILLAUD.

Objet du rapport :

CCAS – Convention Territoriale Global
entre le CCAS de Draguignan et la Caisse
d'Allocations Familiales du Var

Publié le

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Draguignan.

Ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Par délibération n°2019-228, le conseil municipal a approuvé les termes d'une convention partenariale tripartite entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF du Var) et le Pôle Emploi.

Cette convention dite « Convention Territoriale Globale (CTG) », fondée sur le schéma départemental des services aux familles 2020/2023, vise à décliner à l'échelon local, une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun, au profit de l'ensemble de la population.

Afin de renforcer le partenariat dans le cadre de la CTG, la Commune, le CCAS de Draguignan, la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF du Var) et le Pôle Emploi, seront signataire de la nouvelle convention renouvelée.

La réalisation d'un diagnostic partagé, s'appuyant sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schéma de territoire...) et le bilan de cette première CTG, ont permis à la Commune et la CAF du Var, en concertation avec leurs partenaires, de définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre.

Les champs d'intervention retenus sont :

- La petite enfance ;
- L'enfance jeunesse ;
- Le soutien à la parentalité ;
- Le handicap et promotion de la santé ;
- L'emploi et formation ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le logement et cadre de vie ;
- L'inclusion numérique et l'accès aux droits

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'intervention de la collectivité (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité) et mobilise l'ensemble des acteurs concernés : partenaires institutionnels et associatifs, habitants, bailleurs...

Il a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité de la commune par la valorisation des services aux familles, de développer l'interconnaissance et la dynamique partenariale des professionnels en accompagnant l'animation de réseaux d'acteurs et de coconstruire un parcours enfance-jeunesse.

La CTG est une convention de partenariat qui se formalise par la signature d'un accord-cadre quadripartite entre la Commune, le CCAS de Draguignan, la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF du Var) et le Pôle Emploi, dont le terme est fixé au 31 décembre 2026.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune, le CCAS de Draguignan, la Caisse d'Allocations Familiales du Var et le Pôle Emploi jointe en annexe ;**
- **AUTORISER Monsieur le Vice-Président à signer la convention et tous les documents y afférent.**

Vote des Conseillers

Ayant voté pour 06

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

Le Conseil d'Administration ouï l'exposé qui précède,
A L'UNANIMITÉ
Décide d'adopter cette délibération

Fait à Draguignan le 09 Mai 2023

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération



Richard STRAMBIO


Le Président du CCAS
Maire de Draguignan